
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
26 juin 2015
Français
Original; anglais

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 6 mai 2015, à 15 heures

Président : M. Istrate. (Roumanie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

15-07152 (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 10.

Débat général (suite)

1. **M^{me} Chan Valverde** (Costa Rica) considère que la non-prolifération et le désarmement nucléaires sont des éléments clefs de l'application effective du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et doivent être abordés de manière équilibrée. Le Traité est fondé sur deux engagements; le premier de la part des États dotés d'armes nucléaires d'entreprendre un processus de désarmement et le second de la part des États non dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'acquérir ou de mettre au point de telles armes. L'absence de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire et les déclarations proclamant, voire glorifiant le rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité suscitent une vive préoccupation, car elles sapent la crédibilité du Traité, portent préjudice au maintien de la paix et de la sécurité internationales et encouragent éventuellement la prolifération.

2. La réalisation de progrès dans le domaine de la non-prolifération et de la sécurité pourrait renforcer la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et les amener à prendre des mesures de désarmement plus strictes. À cet égard, le Costa Rica demande que les missions de la vérification et de la conformité de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) soient davantage soutenues. Le mandat de l'Agence étant d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes militaires, tous les États doivent être aussi transparents, communicatifs et ouverts que possible dans leurs activités avec l'Agence.

3. Les garanties généralisées et le protocole additionnel de l'Agence doivent devenir la norme pour tous les États parties, conformément aux articles III et IV du Traité. Le Costa Rica encourage l'optimisation continue du système de garanties, se félicite vivement des améliorations déjà apportées et appuie l'action menée par l'Agence pour renforcer le système. Il réaffirme également la nécessité de conclure un traité interdisant la production de matières fissiles, qui devrait comprendre la réglementation des matières fissiles existantes, un mécanisme de vérification et des mesures de confiance.

4. Sa délégation salue les travaux du Groupe des fournisseurs nucléaires, qui a dressé des listes d'articles à double usage dans le domaine nucléaire qui ne font obstacle ni à l'action de non-prolifération ni au commerce international. Les États doivent suivre les directives du Groupe afin de réduire les risques de prolifération nucléaire.

5. Le Costa Rica est partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et l'une des premières zones fortement peuplées à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires. Ces zones sont cruciales pour prévenir la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires, renforcer la confiance et la sécurité régionales, réduire le rôle des armes nucléaires et ouvrir la voie à un monde exempt d'armes nucléaires.

6. La création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, avec l'accord de tous les États de la région, est essentielle pour empêcher la prolifération et instaurer la paix et la sécurité dans la région. La conférence sur la création de cette zone doit être organisée au plus vite; les pays des autres régions, notamment l'Asie du Nord-Est, l'Arctique et l'Europe, doivent également envisager la création de telles zones.

7. L'universalisation du Traité contribuerait utilement à la promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et renforcerait la paix et la sécurité internationales. Les États qui n'y sont pas parties sont réticents à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, car les obligations qu'il crée ne sont pas les mêmes que celles pour les États dotés d'armes nucléaires. L'ouverture de négociations relatives à l'adoption d'une convention sur les armes nucléaires qui imposerait des obligations universelles pourrait inciter les États non parties au Traité à adhérer à un régime global de non-prolifération nucléaire.

8. **M^{me} O'Brien** (Irlande) indique que les conséquences humanitaires dévastatrices qu'aurait la détonation d'armes nucléaires, qui retiennent plus l'attention, ces dernières années, pourraient renforcer la norme mondiale contre la prolifération de ces armes. L'Irlande est résolue à promouvoir les objectifs de non-prolifération du Traité.

9. Ces objectifs ne pourront être atteints qu'au moyen de l'universalisation du Traité, qui constitue une obligation et une responsabilité collectives de tous les États. Ceux d'entre eux qui n'ont pas encore adhéré au Traité doivent le faire en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, en adopter les dispositions, en attendant, et s'engager dans la voie de la non-prolifération et du désarmement.

10. L'Irlande se félicite du récent accord sur les paramètres du plan d'action global commun entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne d'une part et la République islamique d'Iran d'autre part. Elle appuie également sans réserve les efforts diplomatiques en cours déployés par les parties pour faire aboutir les travaux d'ici au 30 juin 2015. Ce plan d'action aiderait l'Iran à continuer de développer son programme électronucléaire civil tout en donnant la garantie à ses voisins et aux autres pays qu'il n'élaborera aucun programme nucléaire militaire. À terme, le plan prévoit également l'abrogation des sanctions imposées à ce pays ainsi qu'un suivi continu par l'AIEA du programme iranien.

11. L'Irlande regrette vivement qu'il n'ait pas été possible d'organiser à ce jour une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et remercie sincèrement le facilitateur, son équipe et les coorganisateurs de leurs efforts inlassables. La création de cette zone présenterait une importante occasion, à l'échelle tant régionale que mondiale, de renforcer le Traité.

12. La République populaire démocratique de Corée est le principal obstacle à la non-prolifération nucléaire auquel la communauté internationale fait face. L'Irlande déplore les essais nucléaires et les lancements par ce pays de satellites équipés de missiles balistiques, en violation flagrante de ses obligations internationales. La République populaire démocratique de Corée doit renoncer à tout acte de provocation et revenir au plein respect des obligations qui lui incombent en vertu du Traité et des accords de garanties qu'elle a signés avec l'AIEA. La communauté internationale doit continuer d'exhorter ce pays à renouer sans condition préalable les pourparlers en matière de dénucléarisation immédiate de la péninsule coréenne.

13. L'Irlande déplore également les mesures non déclarées prises par la République arabe syrienne

pour mettre au point un réacteur nucléaire, comme l'indique une série de rapports de l'Agence depuis 2010. La Syrie doit respecter les engagements qu'elle a souscrits en vertu des accords de garanties qu'elle a signés, coopérer pleinement en toute transparence avec l'AIEA et signer et ratifier dès que possible le protocole additionnel.

14. L'Irlande et ses partenaires au sein de l'Union européenne sont soumis à un code global de conduite en matière d'exportations de technologie et d'équipements militaires, qui leur impose de refuser les autorisations d'exportation qui constitueraient notamment une violation des dispositions du Traité sur la non-prolifération. L'Irlande participe à d'autres régimes de contrôle des exportations visant à combattre, enrayer et prévenir la prolifération de la technologie, des matières et du savoir-faire, s'agissant des armes nucléaires. Ces régimes doivent continuer de faciliter les transferts de technologie et d'équipement à des fins pacifiques tout en veillant à ne pas favoriser, de manière directe ou indirecte, le développement d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

15. Le système de garanties de l'AIEA est une composante clef du régime de non-prolifération nucléaire. Les États qui n'ont pas encore appliqué les accords de garanties généralisées ni ratifié le protocole additionnel doivent le faire au plus vite. L'Irlande appuie totalement les travaux menés par l'Agence pour renforcer l'efficacité de son système de garanties. Il est prévu qu'elle accueille en 2015 une mission intégrée de l'AIEA d'évaluation par les pairs des infrastructures réglementaires et notamment des cadres juridique et administratif et de l'autorité de sûreté.

16. Le grand marchandage du Traité repose sur une entente entre les États; ceux qui sont en possession d'armes nucléaires se débarrassent de leur arsenal et, en échange, tous les autres États s'engagent à ne pas chercher à en acquérir. L'incapacité d'entamer des discussions multilatérales sur le désarmement nucléaire a compromis les résultats obtenus en matière de non-prolifération. La communauté internationale doit agir collectivement pour faire avancer ces deux processus et ainsi renforcer le Traité.

17. **M. Aadjali** (Algérie) estime qu'après 45 ans d'existence, le Traité a non seulement démontré son

importance pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais aussi qu'il demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération et le fondement de l'action de désarmement. Sa délégation est disposée à travailler avec les autres États parties pour examiner la question de la non-prolifération et d'autres questions régionales et définir la voie à suivre en prévision de la Conférence d'examen de 2020. Cet exercice, pour être crédible, doit être mené en gardant présent à l'esprit le fait que les trois piliers du Traité se renforcent mutuellement.

18. Le système de garanties de l'AIEA constitue un élément clef du régime de non-prolifération et joue un rôle essentiel dans l'application du Traité. L'Agence doit continuer de faire preuve d'objectivité, de professionnalisme et d'impartialité dans l'exécution de son mandat qui consiste à vérifier le bon respect, par les États parties, des obligations qui sont les leurs dans ce domaine.

19. Depuis une vingtaine d'années, son gouvernement coopère avec l'AIEA de différentes manières afin de diffuser les connaissances et les techniques scientifiques relatives à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire. Cette coopération repose sur les règles et normes de l'Agence et sur de nombreux instruments internationaux, notamment la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire.

20. Le risque de voir les matières et les installations nucléaires utilisées à des fins criminelles par des acteurs non étatiques a poussé l'Algérie à renforcer sa coopération avec l'AIEA et à participer à la mise en œuvre de ses programmes et recommandations pluriannuelles adoptées au Sommet sur la sécurité nucléaire. À cet égard, un centre d'appui et de formation en matière de sécurité nucléaire a été créé dans le pays et intégré au réseau de l'AIEA. L'Algérie héberge le bureau régional pour l'Afrique du Nord de l'Initiative des Centres d'excellence de l'Union européenne sur l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, initiative à laquelle elle participe.

21. Les zones exemptes d'armes nucléaires ont indéniablement la capacité de renforcer la confiance,

de protéger l'environnement et de réduire les risques de course aux armements nucléaires et de voir des armes nucléaires tomber aux mains d'acteurs non étatiques. On ne peut que se réjouir de l'existence de ces zones, en particulier celle créée en Afrique dans le cadre du Traité de Pelindaba. À cet égard, l'Algérie regrette que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ne se soit pas encore tenue.

22. Il faudrait à la présente Conférence d'examen tirer des leçons des efforts déployés par les auteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et le facilitateur en vue d'appliquer les trois mesures concrètes énoncées dans le plan d'action de 2010; tenir une conférence en 2012; désigner un facilitateur; et déterminer quel pays accueillera la conférence. Il serait utile que la présente Conférence donne aux États parties de la région des raisons supplémentaires de croire aux engagements pris dans le cadre du Traité.

23. **M^{me} Geels** (Nouvelle-Zélande) estime que le système de garanties de l'AIEA donne des assurances quant au respect des dispositions du Traité par les États Membres, ainsi qu'à la transparence et à la responsabilité dont ils feront preuve et contribue à instaurer la stabilité et la confiance nécessaires à la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. La Nouvelle-Zélande ne mène que quelques activités soumises au système de garanties, étant donné qu'elle ne possède ni arme, ni centrale, ni réacteur nucléaires, et ne produit pas d'uranium ou d'autres matières nucléaires. Elle a néanmoins signé un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel avec l'AIEA et cherche constamment des moyens de renforcer l'application de ces garanties. À cette fin, elle a signé une version modifiée d'un protocole relatif aux petites quantités de matières et rejoint le Réseau des garanties Asie-Pacifique afin de faciliter l'échange des meilleures pratiques dans la région. La signature d'un protocole additionnel doit toujours aller de pair avec la conclusion de nouveaux accords d'approvisionnement en matières nucléaires et en matières connexes et tous les pays, en particulier ceux qui poursuivent des activités nucléaires importantes, doivent conclure un protocole additionnel avec l'AIEA et l'appliquer dès que possible.

24. Les activités de vérification de l'AIEA sont essentielles pour garantir aux États parties que les activités nucléaires sont entreprises uniquement à des fins pacifiques. Sa délégation salue par conséquent les négociations entre l'Iran, d'une part, et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne, d'autre part, et espère que la bonne volonté manifestée et l'élan donné à cette occasion se traduiront par un accord global final d'ici au 30 juin 2015 de manière à renforcer la stabilité dans la région du Moyen-Orient. Toutefois, elle déplore l'absence d'éléments montrant des changements positifs dans les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée. La poursuite des opérations au centre scientifique nucléaire de Yongbyong, les tirs de missiles et la violation des résolutions tant du Conseil de sécurité que de l'AIEA compromettent sérieusement le régime international de non-prolifération. La République populaire démocratique de Corée doit renoncer à ses programmes nucléaires et de missiles, s'employer à améliorer les conditions de vie de ses citoyens et s'impliquer de manière constructive au sein de la communauté internationale.

25. La Nouvelle-Zélande attache une grande importance à la sécurité nucléaire et s'efforce, en tant que membre du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger, de coordonner et de renforcer les mesures prises à l'échelle internationale pour contrôler les exportations de matières et d'articles à double usage pouvant être utilisés dans les programmes d'armement nucléaire. Elle se félicite d'un succès notable; 60 % des États dans le monde font partie de zones exemptes d'armes nucléaires, qui s'étendent désormais sur la totalité de l'hémisphère austral, ce qui constitue une preuve éclatante de la volonté collective affichée par les régions d'obtenir l'élimination totale des armes nucléaires. En attendant, il faut s'efforcer de créer des zones de ce type dans d'autres régions du monde.

26. Sa délégation déplore par conséquent que, malgré les mesures prises, une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ne se soit pas encore tenue. Elle regrette également que les progrès en matière de renforcement du régime de non-prolifération ne se soient pas accompagnés de progrès comparables en

matière de désarmement nucléaire, car cela compromet les trois piliers du Traité qui se renforcent mutuellement et remet en cause la crédibilité et l'intégrité de ce dernier. Les États parties peuvent et doivent faire mieux.

27. **M. Ceylan** (Turquie) estime que le Traité est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire et doit être universalisé et pleinement appliqué. Tous les États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas adhéré au régime du Traité doivent le faire en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, sans condition préalable.

28. L'AIEA joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du Traité, et il convient de respecter et de renforcer son système de garanties, qui aide de façon concrète les États non dotés d'armes nucléaires à accéder à l'énergie et à la technologie nucléaires à des seules fins pacifiques. Il est dans l'intérêt de tous les États parties de veiller à ce que l'Agence puisse efficacement s'acquitter de son mandat en matière de garanties et de vérification.

29. La Turquie a signé un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel avec l'AIEA et travaille en étroite collaboration avec elle pour développer son programme d'énergie nucléaire dans des conditions de sécurité et de sûreté. L'Agence qui fait preuve d'impartialité et d'objectivité doit obtenir les fonds nécessaires à l'exécution de son mandat. Les États qui ne l'ont pas encore fait doivent sans tarder signer, ratifier et appliquer les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels avec l'AIEA. Sa délégation appuie l'application la plus large possible du système de garanties de l'AIEA aux installations nucléaires pacifiques et l'élimination irréversible et vérifiable des matières nucléaires auparavant utilisées à des fins militaires.

30. La Turquie salue l'accord politique conclu entre l'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne. Elle espère que la phase de négociations en cours débouchera sur un accord général qui conviendra à toutes les parties et concourra à la paix, à la stabilité et à la sécurité dans la région. Sa délégation note avec satisfaction que l'AIEA vérifie régulièrement qu'aucune matière nucléaire déclarée n'est détournée en Iran et espère que toutes les questions en suspens relatives au programme nucléaire iranien seront réglées par le dialogue et la coopération. À cette fin, l'Iran doit

continuer à coopérer avec l'AIEA afin de rétablir la confiance quant à la nature exclusivement pacifique de ses activités nucléaires.

31. La crise actuelle en Syrie menace directement la sécurité nationale de la Turquie; sa délégation espère que l'AIEA sera en mesure de clarifier et, au bout du compte, de résoudre la situation dans ce pays. Le programme nucléaire de la République démocratique populaire de Corée demeure un autre grand sujet de préoccupation. Les trois explosions nucléaires expérimentales et les tirs de missiles balistiques effectués par le pays, ainsi que les déclarations publiques annonçant la poursuite des essais mettent à mal la confiance, la sécurité et la stabilité dans la région et au-delà. Le pays doit reprendre les pourparlers à six afin d'entamer la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

32. La Turquie appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toute la mesure possible et sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions en question et estime qu'il s'agit d'une mesure importante de désarmement et de non-prolifération. Il est encourageant de noter que la plupart des États dotés d'armes nucléaires ont ratifié le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Par ailleurs, la Turquie regrette profondément que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ne se soit pas tenue. La délégation turque remercie néanmoins le facilitateur pour ses efforts louables et pour le rapport qu'il a présenté à la Conférence d'examen.

33. La Turquie appuie sans réserve toutes les mesures appropriées visant à garantir la sécurité des installations et matières nucléaires et autres substances radioactives et à empêcher les terroristes d'en acquérir. Elle a récemment ratifié l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Même si la sécurité nucléaire incombe à chaque État, il faut renforcer la coopération internationale et la rendre plus efficace. À l'échelle nationale, la Turquie a revu sa législation avec l'aide de l'AIEA et a participé à l'échelle internationale au Sommet sur la sécurité nucléaire.

34. Compte tenu de la complexité des activités d'achat illicites et du devoir d'empêcher

l'acquisition de matières nucléaires par des acteurs non autorisés, notamment des terroristes, les États parties doivent renforcer leurs systèmes de contrôle des exportations de matières et de technologies nucléaires. Enfin, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité doit être intégralement appliquée grâce aux activités entreprises par le Comité 1540.

35. **M. Al-Kumaim** (Yémen) déclare que la position de son pays n'a pas changé sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, les armes de destruction massive et le droit inaliénable de tous les États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Son gouvernement est déterminé à honorer les obligations qui sont les siennes en vertu du Traité sur la non-prolifération et des autres accords multilatéraux sur le désarmement qu'il a ratifiés. Il se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 69/58 sur le suivi de sa réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire de 2013, qui fera avancer l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires. Il faudrait interdire tous les essais nucléaires et le développement qualitatif des armes nucléaires pour garantir leur non-prolifération et empêcher leur transfert entre les pays.

36. Le Gouvernement yéménite a établi une commission nationale en vue d'interdire les armes nucléaires et de pénaliser leur mise au point. Il se dit préoccupé par la persistance de la doctrine de dissuasion nucléaire et souligne qu'il faut mettre en œuvre les trois piliers du Traité, qui est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et le garant de la paix et de la stabilité internationales.

37. La politique nucléaire israélienne a déclenché au Moyen-Orient une course aux armements qui met en péril la paix, la stabilité et la sécurité internationales. En raison du mutisme de la communauté internationale face à cette politique, Israël ne fait toujours pas partie du Traité et n'a pas placé ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité.

38. La création de zones exemptes d'armes nucléaires renforce le régime de non-prolifération. Par conséquent, tous les États parties, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, doivent réaffirmer leur attachement à la lettre et à l'esprit de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa

prorogation. En outre, tous les États qui ne l'ont pas encore fait doivent adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, y compris Israël, qui doit placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA

39. **M. Jerman** (Slovénie) dit que le système de garanties de l'AIEA est un élément fondamental du régime de non-prolifération nucléaire et joue un rôle indispensable dans l'application du Traité. Sa délégation salue les mesures prises pour poursuivre l'élaboration du concept de contrôle au niveau des États et propose que, dans son rapport, le Comité encourage l'AIEA à poursuivre ses efforts.

40. La Slovénie participe à tous les régimes internationaux de contrôle des exportations de technologie balistique et d'articles à double usage s'y rapportant, à l'exception du Régime de contrôle de la technologie des missiles, pour lequel elle a récemment renouvelé sa candidature. La Conférence d'examen doit reconnaître pleinement l'importance de ces régimes et les États parties doivent renforcer leurs capacités institutionnelles et leurs cadres législatifs et les faire appliquer pour lutter contre la prolifération.

41. Enfin, il est regrettable que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ne se soit pas tenue, car elle aurait constitué une première étape concrète vers un objectif commun recherché depuis longtemps et favorisé la paix et la sécurité internationales. Néanmoins, sa délégation salue les efforts inlassables du facilitateur, des États de la région et des organisateurs, qui ont tenté de mettre sur pied une conférence ouverte à tous, rassemblant notamment des représentants de tous les États du Moyen-Orient. La délégation slovène exhorte tous les États de la région à poursuivre les consultations afin que la conférence puisse se tenir dès que possible.

La séance est levée à 16 h 5.